



Bures-sur-Yvette

OBJET :

réglementation du stationnement sur la voie d'accès derrière le Monuments aux Morts, chemin de la Fontaine Saint Mathieu.



ARRETE N° 005/2011

Le Maire de la Commune de Bures-sur-Yvette

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et des Régions ;
- VU les articles L 2122-28, L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- VU les articles R 110-2, R 411-2, R 411-25 à R 411-28, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49, R 414-14, R 417-10 du Code de la Route ;
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la nécessité, surtout aux véhicules de secours, de toujours avoir accès aux propriétés dans l'impassé située derrière le Monuments aux Morts, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la voie d'accès située derrière le Monument aux Morts, chemin de la Fontaine Saint Mathieu.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire pour l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront affichées conformément aux règles en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Commissaire de Police des Ulis
- Monsieur le Major Rouvière du Poste de Police d'Orsay,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orsay,
- Monsieur le Chef du Groupement Nord du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur l'Ingénieur de la Direction Départementale de l'Equipement de Palaiseau,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères.



Fait à Bures-sur-Yvette, le
Le Maire,

27 JAN. 2011

Jean-François VIGIER

HÔTEL DE VILLE